

CANTA-RANA EXPO ... TREIZIÈME

**Maison Charles GRANDEMANGE – CHANTRAINE
du mercredi 16 mai au dimanche 20 mai 2012**

THÈME DE L'EXPO : « Le poète m'a dit »

Article 1 : Sont admis à participer à l'exposition les artistes professionnels ou amateurs.

Article 2 : L'exposition est ouverte aux œuvres figuratives ou abstraites, dans toutes les techniques artistiques et sur tout support.

Article 3 : Les artistes présentant des sculptures sont tenus de fournir les socles de présentation.

Article 4 : Hormis les sculptures et installations, toutes les œuvres doivent être munies **d'un système EFFICACE d'accrochage** (deux pitons, une ficelle). **Pour les œuvres à l'huile, la prudence conseille d'apporter des œuvres sèches.**

Article 5 : Pour permettre d'exposer un maximum d'œuvres leur taille est limitée comme suit :

- tableaux, panneaux à exposer au mur : le plus grand côté ne doit pas dépasser 1,50 m
- sculptures, installations : surface au sol maximum : 2 m².

Article 6 : Le nombre d'œuvres, par exposant, n'est pas limité, toutefois les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre par exposant afin de respecter les possibilités d'espaces d'exposition.

Article 7 : Chaque artiste participant remplit le bulletin d'inscription. Il y inscrit ses œuvres **DANS L'ORDRE DE SES PREFERENCES** en commençant par la ou les œuvres illustrant le thème. En cas de surnombre, ce sont systématiquement les **DERNIERES DE LA LISTE QUI POURRONT ETRE RETIREES** sauf si elles illustrent le thème de l'année (voir article 6).

Article 8 : Au moins une des œuvres présentées devra traiter du thème de l'exposition.

Article 9 : Les œuvres exposées doivent être des créations. Aucun plagiat ne sera accepté.

Article 10 : Les œuvres présentées sont sous la responsabilité de leurs auteurs, les organisateurs ne sont pas engagés en cas de vol, incendie ou dégradation quelconque.

Article 11 : Chaque artiste exposant autorise la prise de photos ou de films de ses œuvres par l'organisateur, la presse ou les visiteurs.

Article 12 : Les Prix - Outre le grand prix de la ville de Chantraine, quatre prix récompenseront des œuvres qui illustrent le thème.

Le grand prix de la ville de Chantraine récompensera l'ensemble des œuvres d'un artiste dont une œuvre illustre le thème. Montant : 400 €.

Trois prix récompenseront trois artistes dont une œuvre aura le mieux illustré le thème
Montant par prix : 200 €.

Le prix de la jeunesse récompensera un artiste de moins de 18 ans dont l'œuvre aura le mieux illustré le thème. Montant : un bon d'achat de 120 €.

Proclamation du palmarès et remise des prix lors du vernissage, mercredi 16 mai vers 18h30.

Article 13 : Deux lauréats de l'année 2012 seront automatiquement membres du jury en 2014 pour Canta Rana Expo quatorzième : d'une part le lauréat 2012 du Grand Prix de la Ville de Chantraine, d'autre part un des trois lauréats

2012 désigné par tirage au sort. Ils peuvent participer à l'exposition 2014 hors-concours. S'ils souhaitent concourir, en 2014 ils devront renoncer à être membres du jury.

Article 14 : Une participation de **5 (cinq) Euros** est demandée à chaque exposant quel que soit le nombre d'œuvres exposées. Chèque libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC (Canta-Rana Expo). Participation gratuite pour les exposants de moins de 18 ans.

Article 15 : L'auteur doit obligatoirement inscrire son identité au dos de chaque œuvre : nom, prénom, adresse, titre de l'œuvre, technique utilisée (cette dernière précision étant utile pour les acheteurs).

Article 16 : Pour tout renseignement et toute correspondance, s'adresser à :

CANTA-RANA EXPO – MAIRIE DE CHANTRAINE – 7 Impasse Payonne – 88000 CHANTRAINE –
Tél. : 03.29.69.19.19. & Fax : 03.29.35.62.78. –
Adresse du site internet : www.mairie-chantraine.fr

Article 17 : Dépôt et retrait des œuvres :

* Dépôt : les exposants seront reçus à la Maison Charles Grandemange, pour le dépôt de leurs œuvres, le lundi 14 mai 2012 de 9H00 à 13H00.

Les exposants s'engagent à laisser leurs œuvres exposées jusqu'au dimanche 20 mai 2012 18H00.

* Retrait : les œuvres devront être retirées le dimanche 20 mai entre 18H00 et 19H00.
Les œuvres non retirées à 19 heures seront déposées à la mairie de Chantraine et disponibles aux heures d'ouverture à partir du lundi 21 mai 2012 dès 14 heures.